

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 04 2025 – PV

1. DIMINUTION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération 15/2020 du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la démission du troisième adjoint au Maire, enregistrée en Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 7 avril 2025 ;

Vu qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année précédent le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est pas nécessaire de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un adjoint, sauf si celui-ci a perdu un tiers ou plus de ses membres, ou s'il compte moins de quatre membres (article L.2122-8 du CGCT)

Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur une éventuelle diminution du nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- **De fixer** le nombre d'adjoints au Maire à deux suite à la démission enregistrée ;
- **De ne pas procéder** au remplacement de l'adjoint démissionnaire.
- **De modifier** en conséquence le tableau du conseil municipal et l'organisation des délégations et des missions confiées aux membres de l'exécutif municipal.

2. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération 28-2020 instaurant les commissions communales ;

Vu la délibération modificative 20-2024 instaurant les modifications nécessaires aux commissions communales ;

Considérant que la démission du troisième adjoint nécessite une révision des membres des commissions ;

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose donc au Conseil de se prononcer sur la modification des représentants des commissions communales.

Actuellement trois commissions municipales sont chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- **La commission d'Appel d'Offres - CAO.**
- **La commission Travaux, Sécurité, Urbanisme, Transition écologique.**
- **La commission Animations, Communication, Jeunesse, Aide sociale.**

Il est proposé aux élus :

- Que les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, et que chaque membre puisse faire partie d'une à trois commissions.
- Qu'après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, décide de désigner au sein des commissions, les membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de nommer :

1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO):

- Madame Gisèle FROMAGET - Titulaire
- Monsieur Michel NICOLAS – Titulaire
- Monsieur Éric FARIA – Titulaire
- Madame Véronique SCHEFFLER- suppléante
- Madame Isabelle HOUCARD - suppléant
- Monsieur Didier PICHON – suppléant

2 - Commission Travaux et Sécurité, Urbanisme et transition écologique

- Madame Gisèle FROMAGET
- Monsieur Michel NICOLAS
- Madame Véronique SCHEFFLER
- Monsieur Éric FARIA
- Monsieur Olivier GLEY
- Monsieur Didier PICHON

3 - Commission Animations – Communications - Vivre ensemble :

- Madame Gisèle FROMAGET
- Madame Véronique SCHEFFLER
- Monsieur Olivier GLEY
- Madame Isabelle HOUCARD

- Monsieur Didier PICHON

3. PROJET NOUVELLE SALLE DE SPOT ET DE SPECTACLES : AVENANT 1

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°79/2024 en date du 20 décembre 2024 avec l'entreprise POLLEN et approuvant le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la nouvelle salle de sports et de spectacles ;

Vu l'acte d'engagement du marché public signé le 21 janvier 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certaines dispositions contractuelles initiales, notamment les missions ;

Considérant que l'avenant 1 de l'acte engagement AMO annule et remplace l'acte d'engagement initial signé le 21 janvier 2025 ;

Considérant que l'avenant 1 a pour objet de détailler précisément les tranches optionnelles ;

Considérant que les conditions prévues à l'article R2194-5 du code de la commande publique sont remplies pour permettre cette modification ;

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'étudier les tranches révisées sur l'avenant 1 de l'acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** l'avenant 1 au marché public « Nouvelle salle de sports et spectacles » conclu avec l'entreprise POLLEN et ayant pour objet la révision des missions de l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer ledit avenant uniquement pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 1.
- **D'autoriser** Madame le Maire à exécuter les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

4. ANNULATION TITRE DE RECETTES 93/2018

Madame Le Maire expose :

Un titre de recettes n° 93-2018 en date du 20/08/2018, d'un montant de 615.00 €, avait été émis pour le loyer du 2 rue de Jévéna.

Or, ce titre doit être annulé pour les raisons suivantes : abandon de créance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'annuler le titre de recettes** 93/2018 pour le loyer de septembre 2018 ;
- **De demander** au comptable l'annulation dudit titre ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à exécuter les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5. SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ART-SUR-MEURTHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4,

Considérant la demande de subvention émise par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Art sur Meurthe le 9 avril 2025 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** le versement d'une subvention d'un montant de 200 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Art sur Meurthe, pour le soutien au financement des activités de l'année 2025 de l'amicale.